

**AVIS DE DÉROGATION
EN VUE DE RÉALISER UN OBJECTIF LÉGITIME
EN VERTU DU CHAPITRE 7
DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADIEN**

APPROUVÉ PAR LE GOUVERNEMENT DE L'ALBERTA

Nom du métier ou de la profession: Hygiénistes dentaires

Nom de la (des) Province(s)/Territoire(s) dont les travailleurs sont visés:
Tous.

En vertu de quel objectif légitime cette mesure est-elle invoquée :
Protection de la santé humaine

Argumentaire /justification: Différence importante du champ d'activité

En Alberta, la pratique de l'hygiène dentaire comprend la prescription de drogues de l'annexe 1 dans le but de traiter les problèmes de santé buccodentaire, l'offre d'un traitement prophylactique et la gestion des urgences. L'Alberta est actuellement la seule province du Canada qui a inclus la prescription de drogues de l'annexe 1 dans le champ d'activité des hygiénistes dentaires. De plus, les études, la formation, l'expérience et l'évaluation des compétences liées à la prescription varient grandement entre les programmes d'hygiène dentaire offerts au Canada et à l'étranger. Ainsi, les diplômés de nombreux programmes d'hygiène dentaire autorisés à exercer leurs fonctions dans d'autres provinces canadiennes ne possèdent pas les connaissances, les compétences, les capacités et le jugement requis pour prescrire des drogues de l'annexe 1 dans le champ d'activité des hygiénistes dentaires de l'Alberta. Des connaissances, des compétences, des capacités et un jugement insuffisants ne permettant pas de prescrire ces drogues entraînent un risque important pour la santé et la sécurité publiques.

Description de l'exigence ou des exigences additionnelle(s) :

L'Alberta effectuera une évaluation individuelle des compétences d'un candidat provenant de chaque province susmentionnée afin de s'assurer qu'il possède toutes les compétences requises pour qu'on lui accorde un numéro d'identification en tant que prescripteur. S'il ne possède pas les compétences requises, on ne lui accordera pas de numéro d'identification de prescripteur tant qu'il n'aura pas réussi un cours de recyclage en pharmacie du College of Registered Dental Hygienists of Alberta (CRDHA). Il n'est pas obligatoire d'achever ce cours, et les gens peuvent exercer leurs fonctions pendant une période indéfinie.

Durée de l'application de l'exigence ou des exigences additionnelle(s) :

L'Alberta effectuera une évaluation individuelle des compétences d'un candidat provenant de chaque province susmentionnée afin de s'assurer qu'il possède toutes les compétences requises pour qu'on lui accorde un numéro d'identification en tant que prescripteur. S'il ne possède pas les compétences requises, on ne lui accordera pas de numéro d'identification de prescripteur tant qu'il n'aura pas réussi un cours de recyclage en pharmacie du College of Registered Dental Hygienists of Alberta (CRDHA). Il n'est pas obligatoire d'achever ce cours, et les gens peuvent exercer leurs fonctions pendant une période indéfinie.

Approuvé le:

2017 / 07 / 01

AA MM JJ

(*approuvés à l'origine sous le précédent Accord sur le commerce intérieur, le 30 novembre 2009)

Modifié ou mis à jour le:	Toutes les exceptions de l'Alberta font actuellement l'objet d'une révision et seront confirmées, mises à jour, modifiées ou encore enlevées.
Personne ressource:	Gouvernement de l'Alberta LabourMobility@gov.ab.ca